

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DE NORTKERQUE
DU 18 Août 2018**

L'an deux mil dix-huit et le dix-huit août, à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Nortkerque dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Frédéric MELCHIOR, Maire, en suite de convocation en date du 10 août 2018, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mr Frédéric MELCHIOR, Mme Amandine MONTUY, Mme Véronique GELE, Mr Antoine DELMOTTE, Mr Gilbert THOMAS, Mr Claude CAILLEUX, Mr Christophe CATEZ, Mme Brigitte CHARLEMAGNE, Mme Sandy BOURET, Mme Virginie FLANDRIN, Mme Micheline GLAISE, Mr Bruno MICOLINO, Mr Pascal PIQUET, Mr Frédéric DANIEL, Mme Noëlla FOURNIER.

Etaient absents : Mr Arnaud LEFEBVRE (excusé), Mme Cécile DEBUSSCHERE (excusée), Mme Anne LAPORTE, Mr Pierre-Yves HEMBERT.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, Mme MONTUY est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Pierre MARQUANT.

Monsieur le Président demande si les membres du Conseil Municipal veulent formuler des remarques sur les procès-verbaux des dernières réunions.

Monsieur Pascal PIQUET précise que lors de la séance du 07 avril 2018, pour le vote aux associations, il faut retirer un vote pour et ajouter une abstention. Monsieur le Président demande à la secrétaire de bien vouloir modifier les votes sur le procès-verbal.

Délibération n°1-18.08.2018 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande d'ajout à l'ordre du jour de la délibération suivante : Sécurisation et travaux pour l'aqueduc situé Rue Latéral.

Monsieur le Président demande l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour au vu de l'urgence des travaux à effectuer.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de la délibération à l'ordre du jour :

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Monsieur Bruno MICOLINO demande à Monsieur le Président si la demande d'ajout de délibération qu'il a soumise par email la veille peut également être proposée à l'assemblée. Monsieur le Président précise que les demandes d'ajout de délibérations doivent avoir un caractère d'urgence. La demande formulée par Monsieur Bruno MICOLINO qui proposait au

Conseil Municipal de nommer la place du nom de Monsieur Pierre MARQUANT, ancien magistrat de la commune et maire honoraire ne revêt pas le caractère d'urgence préconisé. Il propose d'étudier cette question avec les conseillers municipaux et de reporter cette délibération à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Délibération n°2-18.08.2018 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Travaux de réfection et de maintenance sur la route d'Audruicq – RD 224 (en partie) – Programme MMU.

Monsieur le Président explique aux membres de l'assemblée que la commission travaux s'est réunie ce jeudi 16 août suite à l'analyse de l'appel d'offres rendue par le cabinet RESELVIA. L'entreprise retenue pour ces travaux est donc :

L'entreprise AEI 62 pour une prestation de :

- 84 424.11 € HT pour la tranche ferme,
- 101 195.59 € HT pour la tranche conditionnelle,

Soit un montant total des travaux de 185 619.70 € HT et 222 743.64 € TTC.

Monsieur le Président demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant total des travaux de réfection et de maintenance sur la route d'Audruicq – RD 224 (en partie) – Programme MMU pour un montant total de 185 619.70 € HT soit 222 743.64 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte de retenir l'entreprise AEI pour l'exécution des travaux d'un montant total de 185 619.70 € HT soit 222 743.64 € TTC par :

Pour	Contre	Abstention
12	0	3

Délibération n°3-18.08.2018 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de subventions auprès du conseil Départemental au titre de l'OSMOC pour les travaux de réfection et de maintenance sur la route d'Audruicq – RD 224 (en partie) – Programme MMU.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil municipal d'établir un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'OSMOC à hauteur de 40 % des travaux HT.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il prévoit de mettre des feux tricolores afin de faire baisser la vitesse aux abords de l'école. Monsieur MICOLINO rétorque qu'il faudrait un feu de chaque côté de l'école, Monsieur le Président répond que c'est qu'il prévoit.

Les membres du conseil doivent se prononcer sur la demande de subvention auprès du département pour les travaux de réfection et de maintenance sur la route d'Audruicq d'un montant total HT de : 185 619.70 € HT.

Pour	Contre	Abstention
12	0	3

Délibération n°4-18.08.2018 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Acceptation de la subvention du Conseil Départemental au titre de l'Accompagnement des Partenaires pour la Maintenance des RD en milieu Urbain – Programmation 2018.

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a attribué une subvention à la commune dans le cadre de l'Aménagement de trottoirs et de borduration sur la RD 224. Le Conseil Municipal doit désormais donner son accord afin de recevoir cette subvention, et autoriser Monsieur le Président à demander le versement d'un acompte de 50 %.

Les membres du conseil décide par :

Pour	Contre	Abstention
12	0	3

Délibération n°5-18.08.2018 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Travaux de sécurisation de l'église – acceptation du devis pour la remise en état du clocher.

Monsieur le Président rappelle que lors du précédent conseil municipal, ce point a déjà été étudié pour la demande de subvention. Il est maintenant demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le devis présenté par les ateliers de la citoyenneté A.D.L.C pour la remise en état du clocher. Le devis s'élevant à :

- 4 713.60 € TTC pour la matière d'œuvre : A.D.L.C.
 - 8760.00 € TTC pour la main d'œuvre : A.D.L.C
 - 5 260.98 € TTC pour la location d'une nacelle de 34 mètres : société de location de nacelles.
- Monsieur le Président précise que devis sera toutefois moindre que le prix proposé étant donné que les travaux seront effectués que sur une partie du clocher.

Les membres du conseil décide par :

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

- Le devis de travaux tel que proposé.

Délibération n°6-18.08.2018 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Décision modificative n° 3 au Budget Primitif 2018

Monsieur le Président explique que dans le cadre du budget primitif voté en « sur-équilibre » dans sa section de recettes d'investissement, il propose aux membres du conseil la décision modificative n° 3

ci-dessous. Cette augmentation de crédits étant nécessaire pour les travaux de réfection et de maintenance sur la route d'Audruicq – RD 224 (en partie) – Programme MMU.

INVESTISSEMENT							
RECETTES							
Chapitre	Article	Libellé	Montant				
23	2315	Immobilisations, matériel et outillages techniques	60 000,00				

-

- Les membres du conseil décide d'adopter la décision modificative par :

Pour	Contre	Abstention
13	0	2

Délibération n°7-18.08.2018 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Renouvellement du Contrat

« Enfance/Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais »

Monsieur le Président demande à Madame Amandine MONTUY Adjointe en charge de l'éducation scolaire de bien vouloir exposer le sujet.

Madame Amandine MONTUY explique que cette convention est à renouveler avec la Caisse d'Allocation Familiales du Pas-de-Calais pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement. Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Les membres du conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le renouvellement du Contrat « Enfance/Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais par :

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Délibération n°8-18.08.2018 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention C.D.A.P (Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires) de la Caf du Pas-de-Calais.

Monsieur le Président demande à Madame Amandine MONTUY Adjointe en charge de l'éducation scolaire de bien vouloir exposer le sujet.

Madame Amandine MONTUY explique que la gestion administrative des données pour le fonctionnement de l'ALSH nécessite que la commune adhère au service de la CAF via le C.D.A.P. Pour cela, elle demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention C.D.A.P de la CAF du Pas-de-Calais.

Les membres du conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention C.D.A.P (Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires) de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais par :

Pour	Contre	Abstention
14	0	1

Délibération n°9-18.08.2018 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Prise en charge de la formation BAFD pour un agent communal en contrat PEC

Monsieur le Président demande à Madame Amandine MONTUY Adjointe en charge de l'éducation scolaire de bien vouloir exposer le sujet.

Madame Amandine MONTUY explique que dans le cadre du contrat PEC, la commune doit proposer une formation qualifiante à l'agent. C'est pourquoi, elle propose la prise en charge de la formation BAFD pour Madame Laëtitia CHARLEMAGNE dont le contrat commence début septembre 2018. Le coût de cette formation s'élève : 950 euros

Les membres du conseil accepte la prise en charge de la formation BAFD pour Madame Laëtitia CHARLEMAGNE par :

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

Madame Brigitte CHARLEMAGNE n'a pas pris part au vote pour cette délibération.

Délibération n°10-18.08.2018 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Personnel en contrat de droit privé (PEC) : cotisation au centre national de formation de la fonction publique territoriale : CNFPT.

Monsieur le Président demande à Madame Amandine MONTUY Adjointe en charge de l'éducation scolaire de bien vouloir exposer le sujet.

Madame Amandine MONTUY explique que La commune ne cotisait pas au CNFPT pour les agents dont les contrats sont renouvelés en septembre. Ce centre de formation permet à la collectivité d'envoyer ces agents en formation comme il l'est prévu dans le cadre de leurs contrats moyennant une cotisation de 0.50 % de leur traitement de base (ce qui représente environ 4.28 € par mois par agent). Madame Amandine MONTUY propose donc que la commune adhère au CNFPT pour les agents en contrat PEC à partir du 01 septembre 2018. Dans le cadre du contrat PEC, la commune doit proposer une formation qualifiante à l'agent. C'est pourquoi, elle propose que la commune cotise au CNFPT pour les personnels en contrat de droit privé (PEC)

Les membres du conseil acceptent que la commune cotise au CNFPT pour les personnels en contrat de droit privé à partir du 01 septembre 2018 :

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

Madame Brigitte CHARLEMAGNE n'a pas pris part au vote pour cette délibération.

Délibération n°11-18.08.2018 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Prise en charge des frais de déplacements et de restauration pour le personnel communal.

Monsieur le Président explique que les personnels communaux stagiaires ou titulaires sont actuellement remboursés de leurs frais de déplacement avec leurs véhicules personnels dans le cadre de leurs formations professionnelles ou dans le cadre de réunions et des frais de restauration. Les remboursements sont effectués selon le tarif établi par les services de l'état.

Il propose que la commune indemnise sur les mêmes principes les agents qui sont en contrat de droit privé comme les contrats PEC, qui seront amenés à prendre leurs véhicules personnels dans le cadre de leurs prochaines formations.

Le Conseil Municipal accepte le remboursement des frais de déplacement et de restauration pour l'ensemble du personnel communal (stagiaire, titulaire, contractuel, agents en contrat de droit privé) par :

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

Madame Brigitte CHARLEMAGNE et Monsieur Christophe CATEZ n'ont pas pris part au vote pour cette délibération.

Délibération n°12-18.08.2018 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Ordre de mission permanent pour autoriser la secrétaire de mairie à se rendre en perception et en réunion avec son véhicule personnel.

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Municipal que Madame Delphine POTTEZ est appelée à se déplacer régulièrement avec son véhicule personnel sur Audruicq soit pour se rendre en perception ou en réunion.

C'est pourquoi il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur un ordre de mission permanent pour Madame POTTEZ Delphine dans le cadre de ces missions.

Les membres du conseil accepte l'ordre de mission pour Madame Delphine POTTEZ dans le cadre de ces déplacements spécifiques par :

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Délibération n°13-18.08.2018 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Sécurisation et travaux pour l'aqueduc situé Rue Latérale.

Monsieur le Président explique que Lors d'une visite effectuée sur la ligne Lille aux Fontinettes, les agents de la SNCF ont constaté que l'aqueduc se situant à côté des voies ferrées se fissure et une fissuration de la maçonnerie en voûte. La SNCF demande donc à la commune de sécuriser les lieux et de faire le nécessaire au risque d'un effondrement qui pourrait entraîner de nombreux dégâts.

Monsieur le Président demande donc au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge en urgence de ces travaux qui seront effectués en régie par le personnel communal.

Monsieur PIQUET demande si c'est dû au chantier de l'assainissement ? Monsieur le Président répond que l'ouvrage est vétuste et que les travaux d'assainissement n'ont pas causé cette détérioration. Madame GLAISE demande s'il est possible de faire passer un expert, Monsieur le Président répond que la route est fermée et faire passer un expert prendrait du temps. Monsieur MICOLINO demande si la route est fermée, Monsieur le Président répond qu'il a pris un arrêté dès qu'il a constaté l'état de l'ouvrage. Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Thomas vérifiera l'ensemble des ponts sur la commune. Monsieur MICOLINO a constaté que le « pont troué » était détérioré, Monsieur le président répond qu'il l'avait également constaté et que des travaux sont prévus.

Les membres du conseil accepte la prise en charge en urgence de ces travaux par :

Pour	Contre	Abstention
12	0	3

Délibération n°14-18.08.2018 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de subventions auprès du conseil Départemental au titre de l'amende de police pour les travaux de réfection et de maintenance sur la route d'Audruicq – RD 224 (en partie) – Programme MMU.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil municipal d'établir un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'amende de police plafonnée à 15 000 €.

Les membres du conseil doivent se prononcer sur la demande de subvention auprès du département pour les travaux de réfection et de maintenance sur la route d'Audruicq d'un montant total HT de : 185 619.70 € HT.

Pour	Contre	Abstention
12	0	3

Informations du Maire :

- Remerciements de Madame Pierre MARQUANT,
- Remerciements de Madame Martine BOURRE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 25.

Délibérations prises le 18 août 2018

- 1) Demande d'ajout à l'ordre du jour de la délibération suivante : Sécurisation et travaux pour l'aqueduc situé Rue Latéral,
- 2) Travaux de réfection et de maintenance sur la route d'Audruicq-RD 224 (en partie) – Programme MMU,
- 3) Demande de subventions auprès du conseil Départemental au titre de l'OSMOC pour les travaux de réfection et de maintenance sur la route d'Audruicq – RD 224 (en partie) – Programme MMU.
- 4) Acceptation de la subvention du Conseil Départemental au titre de l'Accompagnement des Partenaires pour la Maintenance des RD en milieu Urbain – Programmation 2018.
- 5) Travaux de sécurisation de l'église – acceptation du devis pour la remise en état du clocher.
- 6) Décision modificative n°3 au Budget Primitif.
- 7) Renouvellement du Contrat « Enfance/Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais,
- 8) Convention C.D.A.P (Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires) de la CAF du Pas-de-Calais.
- 9) Prise en charge de la formation BAFD pour un agent communal en contrat PEC.
- 10) Personnel en contrat de droit privé (PEC) : cotisation au centre national de formation de la fonction publique territoriale : CNFPT.
- 11) Prise en charge des frais de déplacements et de restauration pour le personnel communal.
- 12) Ordre de mission permanent pour autoriser la secrétaire de mairie à se rendre en perception et en réunion avec son véhicule personnel.
- 13) Sécurisation et travaux pour l'aqueduc situé Rue Latérale.
- 14) Demande de subventions auprès du conseil Départemental au titre de l'amende de police pour les travaux de réfection et de maintenance sur la route d'Audruicq – RD 224 (en partie) – Programme MMU.